



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question orale n° 1151

Texte de la question

M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le manque de crédits attribués aux instituts médico-éducatifs (IME) et aux centres d'aide par le travail (CAT) des Côtes-d'Armor pour l'accueil des handicapés. Dans les Côtes-d'Armor, un nombre croissant de familles rencontre des difficultés pour trouver des places de CAT ou d'IME pour leurs enfants handicapés. Pour les trois seuls IME, associations départementales des amis et parents d'enfants inadaptés des Côtes-d'Armor, 57 enfants sont en attente de places. Le besoin est tout aussi important pour l'accueil des adultes handicapés en CAT dans ce département. Par ailleurs, il faut noter que toutes les structures costarmoricaines d'accueil des handicapés comptent plus d'handicapés que le nombre de places réellement budgétisées ne le permet. En dépit de l'efficacité et du professionnalisme des éducateurs spécialisés, il convient d'admettre que ces centres ne disposent plus de moyens suffisants tant en personnel qu'en locaux pour assumer leur rôle. Habituellement, dès le mois de février, l'administration prenait des décisions en matière d'attribution de place. A ce jour, il apparaît qu'aucune décision n'a encore été prise. Cette situation suscite de très vives inquiétudes chez les familles directement concernées par ce problème. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet et lui préciser quels seront les crédits qui seront alloués pour le département des Côtes-d'Armor pour permettre aux CAT et aux IME de répondre aux attentes des handicapés dans les Côtes-d'Armor.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Marc Le Fur a présenté une question no 1151.

La parole est à M. Marc Le Fur, pour exposer sa question.

M. Marc Le Fur. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, ma question a trait aux places de CAT dans le département des Côtes-d'Armor.

Faute de places dans ces centres, vers lesquels ils avaient pourtant été orientés, certains adultes restent chez leurs parents dans des situations souvent très difficiles. Ces établissements sont presque tous en surséjour. Certains IMP, instituts médico-pédagogiques, ou IMPRO, instituts médico-professionnels, sont aujourd'hui dans l'obligation, du fait de l'amendement Creton, de maintenir des adultes dans leurs effectifs.

Ce sont déjà autant de situations tout à fait insupportables pour les familles mais qu'un élément nouveau vient rendre plus insupportables encore.

D'habitude, chaque année, nous connaissions le nombre de places en CAT dès le mois de février ou de mars et, au moins à cette époque, des avancées intervenaient. Sans doute était-ce trop simple ! De nouvelles procédures ont compliqué les choses. Toujours est-il qu'aujourd'hui, 25 juin, le département des Côtes-d'Armor ne dispose toujours pas de son enveloppe de créations de places de CAT.

A quoi est-ce dû ? A des erreurs commises au niveau national ? A une certaine lenteur au niveau régional ? On ne sait pas.

La conséquence en est que, faute de nouvelles places en CAT, un encombrement se produit au niveau des IMP et des IMPRO. De ce fait, des parents d'enfants qui auraient dû être accueillis dans ces instituts ne connaissent pas la situation qui sera la leur en septembre prochain. Vous imaginez leur angoisse !

Monsieur le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale, je me fais le porte-parole de ces parents et j'attends de vous que vous indiquiez le plus rapidement possible les places qui seront ouvertes dans les Cotes-d'Armor - aujourd'hui, les demandes sont au nombre de 57 - et que vous fassiez en sorte que ces places soient decidees, pour que les parents y voient clair pour la rentree prochaine.

Mme le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, la situation des instituts medico-educatifs et des centres d'aide par le travail du departement des Cotes-d'Armor, tant pour les capacites d'accueil que pour l'allocation des moyens de fonctionnement, retient bien evidemment toute l'attention des pouvoirs publics.

A la fin de l'annee 1994, le departement des Cotes-d'Armor totalisait 798 places de CAT. A l'issue de la repartition effectuee en 1995, une dotation de vingt-sept places nouvelles lui a ete allouee afin de permettre la resorption des besoins des jeunes adultes maintenus en etablissement de l'education speciale au titre de ce qu'il est convenu «l'amendement Creton». A la fin de l'annee 1995, il disposait donc de 825 places. Ainsi, son taux d'equipement en CAT s'elevait a 3,08, pour une moyenne nationale de 2,66.

En outre, il ressort du tableau de cadrage budgetaire que le taux d'encadrement moyen des CAT des Cotes-d'Armor s'eleve a 0,21, soit un ratio legerement superieur a celui preconise par le rapport de la mission d'appui sur les CAT remis a la direction de l'action sociale en fevrier 1995, qui est de 0,20.

S'agissant de la situation du secteur de l'education speciale des Cotes-d'Armor, il importe de souligner que le schema departemental de l'enfance handicapee elabore par les services de l'Etat fait ressortir que les besoins d'accueil en etablissements sont globalement couverts, sauf pour l'accueil des enfants polyhandicapes.

Afin de repondre au manque de places pour enfants polyhandicapes ainsi constate, la creation d'une section de vingt enfants, annexee a un etablissement gere par l'ADAPEI des Cotes-d'Armor, a ete autorisee. Elle est en cours de financement sur l'enveloppe de credits d'assurance maladie affectee a la region Bretagne pour les etablissements medico-sociaux.

Pour 1996, sur le meme critere de taux d'equipement, et en application des dispositions portant charte de la deconcentration, M. le prefet de la region Bretagne doit en ce moment, apres concertation avec les prefets de departement,...

M. Marc Le Fur. Nous attendons depuis trois mois !

M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. ... proceder a la repartition de la dotation regionale de 160 places nouvelles qui vient de lui etre notifiee, en tenant compte des situations particulieres.

Par ailleurs, pour tenir compte de la necessite de reduire les ecarts anormalement forts entre les couts a la place, l'actualisation 1996 des credits attribues aux regions pour le fonctionnement des CAT a ete modulee en proportion des ecarts de couts a la place. Les enveloppes ont donc connu une revalorisation allant de 2,1 p. 100 a 4,61 p. 100, la dotation de la region Bretagne ayant, quant a elle, progresse de 3,22 p. 100.

Il appartenait aux prefets de region, et donc au prefet de Bretagne, de repartir l'enveloppe regionale, apres consultation des prefets de departement. Dans ce contexte general, la dotation du departement des Cotes-d'Armor a progresse de 4,24 p. 100. Cette progression garantit la couverture des evolutions salariales et economiques prevues pour cet exercice, et traduit ainsi l'effort consenti par la collectivite.

La conference administrative regionale se reunit le 27 juin prochain, c'est-a-dire dans deux jours, pour affecter les places de CAT entre les departements de la region Bretagne sur la base de criteres tenant compte prioritairement du nombre de jeunes maintenus dans les instituts medico-educatifs au-dela de vingt ans, ponderes cependant par les specificites locales et notamment nombre de jeunes en attente de placement. Le Gouvernement a consenti un effort tres important en 1996 en matiere de CAT, puisque nous sommes passes de 2 000 a 2 750 places nouvelles. Mais chacun sait bien que, pour resoudre notamment les problemes qu'illustre l'amendement Creton, l'augmentation souhaitable de places en CAT ne suffit pas et qu'il faut avoir une approche globale et, en particulier, favoriser l'insertion en milieu ouvert.

J'ai lance, avec l'aide de Mme Roselyne Bachelot, presidente du comite national consultatif des personnes handicapees, une vaste reflexion avec l'ensemble des associations oeuvrant dans le secteur du handicap et, evidemment, avec les organismes financeurs pour que, avant la fin de l'annee, nous ayons un etat des lieux aussi precis que possible, de facon que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent, dans le prolongement notamment des axes qu'a traces le President de la Republique dans son discours de Bort-les-Organes le 1er juillet 1995.

Tels sont, monsieur le depute, les elements d'information que je suis en mesure de vous apporter ce matin.

Mme le president. La parole est a M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Monsieur le secretaire d'Etat, j'ai bien note l'effort national, qu'au demeurant je n'ignorais pas. Le probleme, c'est que, du fait du decalage du calendrier, alors que nous sommes a la fin de juin, nous ne savons toujours pas aujourd'hui quelles sont les places de CAT attribuees dans le departement des Cotes-d'Armor, et sans doute dans d'autres departements. On a cree ainsi une attente et une insatisfaction considerables chez les familles. C'est d'autant plus paradoxal qu'il y a un effort national.

Vous nous renvoyez a la conference administrative regionale. Je ne vous cache pas la deception qui sera celle des familles qui attendaient beaucoup de votre reponse car il arrive un moment ou il faut trancher. Cela fait trois mois de retard par rapport au calendrier habituel. Vous conviendrez que ce n'est pas satisfaisant, meme si l'effort national est reel !

Mme le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat.

M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Je ne puis que vous repeter que la conference administrative regionale se tient apres-demain et que les decisions seront prises apres-demain.

Données clés

Auteur : [M. Le Fur Marc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1151

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1996, page 4446

Réponse publiée le : 26 juin 1996, page 4836

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 juin 1996